

Initiatives parlementaires

C'est pour cela que nous devons, grâce à cette motion, modifier—je dis bien modifier—la loi canadienne sur l'ensemble des lois qui concernent les couples. C'est une question de justice, d'équité et d'égalité pour tous les citoyens et toutes les citoyennes.

Qu'on se souvienne d'ailleurs qu'en mai dernier, la Cour suprême du Canada convenait à l'unanimité que l'orientation sexuelle devait être ajoutée à l'article 15 de la Charte, interdisant ainsi la discrimination contre les homosexuels et les lesbiennes.

Alors que les villes de Toronto, de Vancouver et d'Ottawa, pour n'en nommer que quelques-unes, reconnaissent les conjoints de même sexe, alors que plusieurs compagnies privées ou publiques reconnaissent ce fait également, nous du Parlement du Canada, pays de supposée tolérance, pays qui n'interdit à personne de prononcer des discours racistes ou encore de distribuer de la propagande haineuse, nous du Parlement canadien refusons de reconnaître un droit aussi fondamental que celui-ci à 10 p. 100 de notre population.

• (1115)

Je considère que c'est une injustice. D'ailleurs, lorsqu'on regarde de plus près la définition de discrimination, c'est le fait d'imposer à un individu ou à un groupe d'individus des fardeaux, des obligations ou, comme dans le cas dont nous sommes saisis aujourd'hui, des désavantages non imposés à d'autres groupes. Ou encore, elle vise à empêcher ou à restreindre l'accès aux possibilités, aux bénéfices et aux avantages offerts à d'autres membres de la société. C'est ça, de la discrimination.

D'ailleurs, la Commission québécoise des droits de la personne recommande que le gouvernement procède à une révision de l'ensemble de sa législation, y compris sa réglementation, afin d'adopter une loi visant à rendre conformes à la Charte toutes les lois qui comportent une référence à la notion de conjoint, de façon à ce que les conjoints de même sexe bénéficient des mêmes droits que les conjoints de fait hétérosexuels.

Est-ce que le fait de permettre aux conjoints de même sexe de pouvoir bénéficier de congés de décès quand le partenaire de toute une vie décède changera quelque chose pour les Canadiens hétérosexuels? Est-ce que le fait de pouvoir faire bénéficier d'un régime de rentes ou d'un régime de pension public, à la suite du décès du conjoint ou encore le fait de s'avantager mutuellement à l'aide de REER changera quelque chose pour les 90 p. 100 de la population canadienne? Qu'on ne me sorte surtout pas l'argument de l'augmentation des coûts engendrés par une telle mesure.

Plusieurs compagnies privées et même publiques ont fait des études à ce sujet et on a déterminé qu'il en coûtait approximativement moins de 1 p. 100 pour rétablir cette situation. Comme ce Parlement n'est pas supposé être homophobe—et plusieurs s'en glorifient ici dans cette Chambre—je ne vois aucune raison de refuser de reconnaître les conjoints de même sexe. Cela est tout à fait normal et ce n'est surtout pas un privilège que nous accorderions à un groupe de personnes. Non, c'est tout simplement rendre justice à une partie de notre population.

Je dois rappeler que nous sommes en 1995. La réalité d'aujourd'hui est tout à fait différente de celle d'il y a 50 ans, de celle d'il y a 30 ans et même de celle d'il y a 10 ans. Les fédéralistes se

targuent du fait que cette institution, le Parlement du Canada, ne soit pas dépassé, ni archaïque, ni sclérosé. Alors, qu'ils le prouvent et qu'on cesse de parler de statu quo. Le statu quo, c'est le vide. Je le répète, voter en faveur de cette motion ne reconnaît aucun droit spécial, mais reconnaît le droit à l'égalité. Les Québécois et les Québécoises en ont assez des politiques de deux poids deux mesures de ce gouvernement. Nous savons déjà que le Québec souverain s'élèvera contre de telles mesures. La question est à savoir si le gouvernement du Canada aura le même courage que le gouvernement du Québec.

[Traduction]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley—Est, Réf.): Monsieur le Président, je vous souhaite un bon retour à la Chambre. C'est agréable de se retrouver ici.

C'est pour moi un privilège de prendre la parole aujourd'hui au sujet de cette motion, d'autant plus qu'au Canada la question du mariage entre personnes de même sexe a pris une telle importance dans l'actualité.

D'après moi, cette motion peut être abordée de deux façons. On peut discuter, et à juste titre, de la moralité du style de vie des homosexuels. Après tout, les homosexuels et les lesbiennes invoquent la morale pour défendre leur position, prétendant que leur comportement est moralement acceptable et que, par conséquent, il doit être reconnu par les autorités publiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de mêler la morale à la question des prestations aux conjoints de même sexe. On peut laisser la morale de côté pour le moment et aborder la question d'un point de vue purement pragmatique. Pour ce faire, permettez-moi de parler de définition sociétale car c'est vraiment ce qui est au cœur de cette motion.

• (1120)

Notre société est de moins en moins catégorique dans ses définitions et beaucoup plus nuancée à tous les égards. Prenons un exemple. Dans la société d'autrefois, la distinction entre les classes était énorme. Quiconque était né paysan ne pouvait jamais espérer devenir noble, et vice versa. Toutefois, pour une variété de raisons historiques, les distinctions entre les classes ont disparu; la situation sociale et l'influence sont maintenant considérées comme faisant partie d'un continuum, sauf en ce qui concerne quelques rares personnes nées sous une bonne étoile comme les membres de la famille royale ou peut-être les Kennedy.

Un autre exemple est celui de la moralité. Du point de vue de la morale, on voyait les choses en noir et blanc parce qu'on estimait que les lois régissant la vie de chacun étaient de révélation divine. Même si ces lois semblaient arbitraires, des catégories morales très précises donnaient une certaine stabilité à la vie en société.

Au cours des deux derniers siècles, les gens ont perdu foi en Dieu et en ses lois de sorte que les catégories anciennes de valeurs sont devenues floues et vagues. On dit que l'absolu n'existe pas, que chaque situation doit être jugée selon les circonstances.

Les attaques contre les définitions sociétales ne se limitent pas à la société, elles touchent également la famille. Le thème de l'année de la famille célébrée l'an dernier par les Nations Unies était: «Pour bâtir la plus petite démocratie au cœur de la société». Cet énoncé